



ARRETE

Le Maire de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

REF : PV/SD - 07.03.0157

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Arrêté n° 036/2007

VU les articles R.110-1 à R.110-3 du Code de la Route ;

VU l'article R.411-2 du Code de la Route, précisant que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire ;

VU la loi modifiée N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport du Directeur des Services Techniques ;

OBJET : (Définition des limites d'agglomération)

CONSIDERANT la demande de la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Certifié exécutoire par le Maire du Pré Saint-Gervais, compte tenu de la réception en Préfecture, le :

- 4 AVR. 2007

Article 1 - Les limites d'agglomération de la Ville du Pré Saint-Gervais correspondent aux limites administratives de la Commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet, P.S.S.D. - Direction de la réglementation - 1er Bureau,
- ✓ Le Directeur Général des Services
- ✓ Madame le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Paris,
- ✓ Direction Départementale de l'Équipement - Service Circulation et Sécurité routières - 99 avenue du Général De Gaulle - 93114 Rosny-sous-bois.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



Claude BARTOLONE
Maire-Adjoint
Député de la Seine-Saint-Denis



Le Pré Saint-Gervais, le 26 mars 2007
*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Gérard COSME

Claude BARTOLONE
Maire-Adjoint

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20210323-CT2021-03-23-20-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021